



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 (- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
 Nombre de présents : 16
 Nombre de votants : 22
 Date de convocation : 17/11/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 23 novembre 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour M. BRUEY), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme BRUGAT), M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme ULMANN, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUCASSE), Mme CHAPUIS, M. DUBUN, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme BRUGAT (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), MM. DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), BRUEY (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F
Délibération n°12

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Domaine Public – transfert de convention Equipements de télécommunications

En vertu d'une convention d'occupation privative du domaine public en date du 19 mai 1999, la commune de TARTAS en accord avec le SYDEC a autorisé l'implantation d'équipements de communications électroniques sur son domaine, et notamment Chemin de PARGADE à TARTAS.

Or, Free mobile qui déploie actuellement son réseau mobile a fait part de son intérêt de se substituer à INFRACOS pour le site sis, chemin de PARGADE à TARTAS (opérateur occupant Bouygues télécom).

Aussi, INFRACOS souhaitant transférer à Free Mobile les droits et obligations nés de la convention d'occupation du domaine susvisée, dans le prolongement de la décision n°14-d-10 du 25 Septembre 2014 de l'autorité de la Concurrence, la ville est donc sollicitée sur ce transfert au même titre que le sera le SYDEC.

Il est proposé à notre assemblée de se prononcer sur ce transfert, et d'autoriser M. le Maire à donner ACCORD avec la mention « Bon pour accord de principe ».

Après en avoir délibéré



Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à donner **ACCORD** avec la mention « Bon pour accord de principe ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES